

République Française
Département CHARENTE
Commune de BAINES SAINTE RADEGONDE

Compte rendu de séance

Séance du 4 Décembre 2020

L' an 2020 et le 4 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de
DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, MARCOMBE Dominique, NALBERT Nathalie, PERAUD Maïté, PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre, CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAILLAUD Catherine à Mme PIGNOCHET Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 30/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2020_1_12 : Cession de véhicules appartenant à la commune
- 2020_2_12 : Avenant n°1 de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la toiture du gymnase de Baignes Ste-Radegonde
- 2020_3_12 : PROGRAMME VOIRIE 2021
- 2020_4_12 : DM n°4
- 2020_5_12 : Convention " Recrutement - Remplacement - Renfort " du Centre de Gestion
- 2020_6_20 : Actualisation du montant de la P.V.R concernant les travaux de réseaux au lieu-dit " Chez Baron " (parcelles appartenant à Mr Jacky DESCOMBES.
- 2020_7_12 : Approbation du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de communes des 4B.
- 2020_8_12 : Attribution d'une indemnité de confection de budget allouées à Mr François PEZÉ - comptable du Trésor Public de Barbezieux Saint Hilaire

réf : 2020_1_12 : Cession de véhicules appartenant à la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certains véhicules ne sont que peu utilisés par les services techniques.

Type du véhicule	Marque	Immatriculation	Prix estimé	Prix de réserve
Tracteur tondeuse	John Deere	3408 TP 16	6 000.00 €	3 000.00 €
Vigneron	John Deere	EH 579 QD	9 000.00 €	5 000.00 €

En effet, la diminution croissante du nombre d'agents et notamment des contrats aidés entraîne une plus faible utilisation du véhicule. À cela s'ajoute le coût de la maintenance du véhicule.



La cession des véhicules ne peut être inférieure au prix de réserve.

Une publicité va être effectuée sur le site du « Le bon coin » afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à vendre en l'état les véhicules de marque John Deere
- autorise le Maire à céder le véhicule
- précise que le prix de vente des véhicules ne peut être inférieur au prix de réserve.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_2_12 : Avenant n°1 de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la toiture du gymnase de Baignes Ste-Radegonde

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 mars 2019 concernant la signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la toiture du gymnase de Baignes, dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes des 4B Sud Charente.

Il était convenu que le propriétaire percevrait une redevance d'un montant de 18 415,00 € HT soit 22 098,00 € TTC.

Le premier versement de 11 049.00 € TTC a déjà eu lieu.

Cependant suite à l'installation des panneaux sur la toiture des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de renforcer la structure. Afin de formaliser cette prise en charge financière par la société CAP SOLAR 54 et les parties, un avenant à l'AOT est nécessaire.

Ainsi le 2ème versement qui se fera à la date de délivrance effective des biens loués par la commune sera de 11 647.00 € HT soit 13 976.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer d'avenant n°1 de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la toiture du gymnase de Baignes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la continuité du projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_3_12 : PROGRAMME VOIRIE 2021

Suite à des besoins supplémentaires, la délibération est reportée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_4_12 : **DM n°4**

Virements/ouverture de crédits- exercice 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 4 au budget primitif 2020 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
- Virement de crédit dans le but d'équilibrer le budget lotissement.

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 4 au budget primitif 2020 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires,

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2313/2002	Constructions	- 6 963.00 €			
27638	Autres établissements public	+ 6 963.00 €			
TOTAL		00.00	TOTAL		00.00

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_5_12 : **Convention " Recrutement - Remplacement - Renfort " du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).



Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisateur du service S.M.I et/ou Intérim proposé par le Centre de Gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_6_20 : Actualisation du montant de la P.V.R concernant les travaux de réseaux au lieu-dit " Chez Baron " (parcelles appartenant à Mr Jacky DESCOMBES.

Monsieur le Maire rappelle que Mr Jacky DESCOMBES est propriétaire des parcelles de terrains cadastrées :

Commune de Baignes-Ste-Radegonde – Lieu-dit « Chez Baron », Section ZI N° 161 p (lot 2 : 2308 m²) (lot 3 : 1859 m²) (lot 4 : 2079 m²) soit, pour une superficie totale de 6246 m² Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la participation pour voies et réseaux (P.V.R.) qui participe au financement de ces travaux réalisés pour l'électricité, l'éclairage public, l'eau potable, les télécommunications et les communications électroniques et qui avait été confirmée par délibération du 17 juin 2011 (selon plan de masse ci-joint)

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la lettre du 11 janvier 2013 du propriétaire foncier décidant de ne pas signer de convention préalable et donc de laisser cette participation à la charge de l'acheteur de ses terrains qu'il s'est engagé, par ailleurs, d'informer.

Monsieur le Maire rappelle la décision le principe de la réactualisation du montant de base du m² de la P.V.R. précitée pour les parcelles de ce même périmètre appartenant à Mr Jacques TIBULE et la convention préalable qui est proposée à ce propriétaire foncier suite à son courrier du 24 décembre 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 04 janvier 2002 instituant la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire de la commune de Baignes-Ste-Radegonde ;

Vu l'actualisation du 11 janvier 2013 ;



Vu la délibération du 17 juin 2011, reçu en sous-préfecture de Cognac le 24 juin 2011 confirmant l'application d'une P.V.R. concernant les travaux réalisés pour l'électricité, l'éclairage public, l'eau potable, les télécommunications et les communications électroniques lieu-dit « Chez Baron » à Baignes, décidant d'engager les travaux et fixant le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3,2539 € T.T.C./m² ; et de ses conditions d'actualisation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Article 1^{er} : confirme le montant actualisé de la participation due par mètre carré de terrain desservi à la somme de **3,2539 € T.T.C./m²** selon le calcul annexé aux présentes ;

-Soit pour les parcelles cadastrées Section ZI N° 161 p (lot 2 : 1634 m²) (lot 3 : 1483 m²) (Lot 4 : 1496 m²) , pour une superficie totale de **4613 m²** (plans de masse ci-joints), incluses dans le périmètre de la P.V.R. et appartenant à Mr Jacky DESCOMBES, une participation d'un montant de **15 010.24€**.

-Article 2 : confirme que les montants de participation dus par mètre carré de terrain, sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L/332-11-2 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de l'affaire.

**Annexe à la Délibération du 11 janvier 2013 portant actualisation
du montant de la participation (PVR) par mètre carré de terrain –
Lieu-dit « Chez Baron » à Baignes-Ste-Radegonde
(parcelles appartenant à Mr Jacky DESCOMBES)**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

I - Bases :

5 - les montants de participation dus par mètre carré de terrain, sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L/332-11-2 du Code de l'urbanisme.

6 - dernier indice paru : Indice du 3 -ème Trimestre.

II - Actualisation :

2013

$$\frac{3,0268 \text{ (coût 2011)} \times 1648,00 \text{ (Indice Insee coût de la construction du 3° trim 2012)}}{1624 \text{ (Indice Insee du coût de la construction 3° trim 2011)}} = \mathbf{3,0715}$$

2014

$$\frac{3,00715 \text{ (coût 2013)} \times 1612,00 \text{ (Indice Insee coût de la construction du 3° trim 2013)}}{1648 \text{ (Indice Insee du coût de la construction 3° trim 2012)}} = \mathbf{3,0044}$$

2015

$\frac{3,0044 \text{ (coût 2014)} \times 1627,00 \text{ (Indice Insee coût de la construction du 3}^\circ \text{ trim 2014)}}{1612 \text{ (Indice Insee du coût de la construction 3}^\circ \text{ trim 2013)}} = 3,0323$

2016

$\frac{3,0323 \text{ (coût 2015)} \times 1608,00 \text{ (Indice Insee coût de la construction du 3}^\circ \text{ trim 2015)}}{1627 \text{ (Indice Insee du coût de la construction 3}^\circ \text{ trim 2014)}} = 2,9968$

2017

$\frac{2,9968 \text{ (coût 2016)} \times 1643,00 \text{ (Indice Insee coût de la construction du 3}^\circ \text{ trim 2016)}}{1608 \text{ (Indice Insee du coût de la construction 3}^\circ \text{ trim 2015)}} = 3,0620$

2018

$\frac{3,0620 \text{ (coût 2017)} \times 1670,00 \text{ (Indice Insee coût de la construction du 3}^\circ \text{ trim 2017)}}{1643 \text{ (Indice Insee du coût de la construction 3}^\circ \text{ trim 2016)}} = 3,1123$

2019

$\frac{3,1123 \text{ (coût 2018)} \times 1733,00 \text{ (Indice Insee coût de la construction du 3}^\circ \text{ trim 2018)}}{1670 \text{ (Indice Insee du coût de la construction 3}^\circ \text{ trim 2017)}} = 3,2297$

2020

$\frac{3,2297 \text{ (coût 2018)} \times 1746,00 \text{ (Indice Insee coût de la construction du 3}^\circ \text{ trim 2019)}}{1733,00 \text{ (Indice Insee du coût de la construction 3}^\circ \text{ trim 2018)}} = 3,2539$

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_7_12 : Approbation du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de communes des 4B.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des 4B.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le rapport d'activité 2019, de la Communauté de Communes des 4B.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_8_12 : Attribution d'une indemnité de confection de budget allouées à Mr François PEZÉ - comptable du Trésor Public de Barbezieux Saint Hilaire

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la



confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer la confection de budget ;
- D'accorder l'indemnité de confection de budget au taux de 100% par an ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 20/01/2021
Le Maire
Michel DUBOJSKI